



**Séance du
14 mars 2023**

Date de la
convocation :

6 mars 2023

Date d'affichage :

8 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 39

Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20230314-5

Objet : Modification de la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Groupement d'action local Pêche Aquaculture (GALPA)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaiant présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Madame Frédérique Chérubin-Quennesson ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Antonia Ortu, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Florence Lemoigne, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne ; Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger.

Monsieur José Marchetti, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Pierre Trolley ; Monsieur Daniel Cavé, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Paul Mongne.

Monsieur Mario Dona, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Marie-Christine Berlez ; Madame Martine Douay, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Joel Coulombel.

Madame Isabelle Vandenberghe, Madame Monique Evrard, Monsieur Aurélien D'hier, absents excusés.

Monsieur Samuel Ruelloux a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1 et L. 2121-21 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20201215-10 en date du 15 décembre 2020 approuvant la participation de la Communauté de Communes des Villes Soeurs (CCVS) à un partenariat avec la Communautés de communes de la Côte d'Albâtre, Terroir de Caux, Falaises du Talou et la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise en vue de la constitution d'un groupe d'action locale pêche et aquaculture (GALPA) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20221206-11 en date du 06 décembre 2022 portant notamment désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la communauté de communes des villes soeurs au sein du GALPA ;

Considérant que Monsieur Jacques pouvant être désigné en qualité de représentant d'une autre structure, il est proposé de modifier la représentation de la CCVS au sein de cet organisme ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-21 « le conseil (...) peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

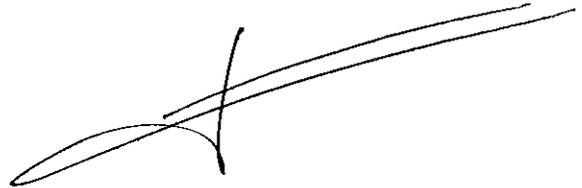
Vu la candidature de Monsieur Eddie Facque en qualité de membre titulaire et la candidature de Monsieur Jean-Jacques Louvel en qualité de suppléant ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner Monsieur Eddie Facque en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jean-Jacques Louvel en qualité de suppléant afin de représenter la Communauté de Communes au sein du GALPA
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an
que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*